

## ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 2026.17

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se dessaisir de ses pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux, (article L5211-9 pour les EPCI),

**Objet :**  
**Arrêté portant délégation de fonction**  
**Brice VANDEPITTE**  
**Conseiller municipal délégué**

### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur Brice VANDEPITTE, conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **Environnement, parcs et plantations.**

Il exercera les fonctions suivantes :

- Participe à la définition et au suivi de la politique communale en matière d'environnement et de cadre de vie.
- Suit la gestion des parcs, jardins et espaces verts communaux, en lien avec les services compétents.
- Contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de plantations (arbres, haies, végétalisation des espaces publics).

**Article 2 :**

Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, sans que cela n'entraîne de délégation de signature.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jorioz, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

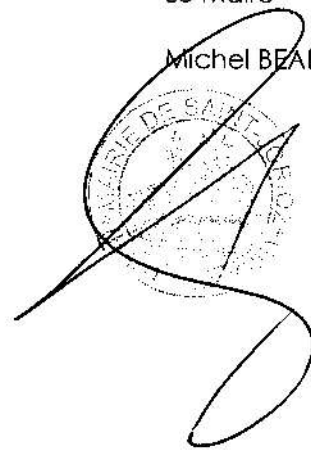
**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transmis à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Jorioz, et copie sera adressée au représentant de l'Etat et au comptable public.

A Saint-Jorioz  
Le 14/04/2026

Le Maire

Michel BEAL



**Délai et voies de recours :**

**le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.**